



Décision de radiodiffusion CRTC 2014-531

Version PDF

Référence au processus : Demande de la Partie 1 affichée le 28 juillet 2014

Ottawa, le 8 octobre 2014

Société Radio-Canada
Montréal (Québec)

Demande 2014-0717-2

CBFX-FM Montréal – Modifications techniques

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) en vue de modifier les paramètres techniques de l'entreprise de programmation de radio de langue française CBFX-FM Montréal en modifiant la polarisation de l'antenne de horizontale à circulaire et en augmentant la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 242,5 à 298,9 mètres. Tous les autres paramètres techniques demeurent inchangés. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. La SRC indique que cette modification améliorera la qualité du signal de CBFX-FM dans la grande région de Montréal.
3. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*